



Formation coiffure hors temps de travail

Par **Flo39**, le **07/10/2020** à **04:07**

Bonjour,rnrnrnJe suis salarié en coiffure, en CDI à 34 h 45 / semaine. J'ai une formation avec ma patronne sur 2 jours (lundi et mardi) pour apprendre les nouvelles techniques de travail de notre métiers. Sachant que je suis en repos les lundi (car le salon est fermé), mardi et jeudi matin, est-ce que les heures de formations effectuée le lundi et mardi matin sont à mettre en heures supplémentaires ou pas ?rnrnrnMerci d'avance.

Par **Jqpaul**, le **09/10/2020** à **16:06**

Bonjour.rnrnrnS'il s'agit d'une formation obligatoire et qu'elles vous font dépasser le temps défini dans votre CDI, oui.rnrnrnSinon, c'est à voir au cas par cas.rnrnrnJe vous invite à consulter [les informations du service public à ce sujet](#).